

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018**

Convocation le 4 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents: Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Élisabeth Bousquet Dominique Colombo, Fabrice De Nardi, Sylvia Goulding, Daniel Hobmaier, Sylvia Jouanneau et Fabrice Redoules

Était absent: Rémy Soullignac

Secrétaire de séance : Frédérique Boret.

RESTITUTION ANTICIPÉE EXCEPTIONNELLE DE LA RETENUE DE GARANTIE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier émanant de Mme Diane Henry Lormelle, restauratrice des peintures murales. Elle demande un remboursement anticipé de sa retenue de garantie. En effet, des retenues ont été effectuées sur les factures de restauration des fresques de la Chapelle St André, depuis le début de ce marché en février 2014 pour un total de 1 308,12 euros. Les travaux de restauration des fresques sont achevés et le procès-verbal de réception des travaux, établissant la date d'achèvement des travaux au 20 novembre 2017 indiquait qu'il n'y avait aucune réserve, ce qui veut donc dire que, dans le cadre de l'exécution de ce marché, son travail n'est pas remis en cause.

Monsieur Le Maire rappelle la réglementation des marchés publics (article 103 du code des marchés publics):

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie. La retenue de garantie est remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie. En cas de retard de remboursement, des intérêts moratoires sont versés selon les modalités définies par le décret mentionné à l'article 98.

Vu les difficultés rencontrées par Mme Diane Henry Lormelle, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la restitution anticipée exceptionnelle de la retenue de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** le remboursement anticipé exceptionnel à Mme Diane Henry Lormelle de sa retenue de garantie pour un montant de 1308,12 euros.

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR: 9

CONTRE: 0

ABSTENTION: 1

Les Arques, le 09/04/2018**Le Maire,****Jérôme Bonafous**